

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

### *Objet : Procès-verbal*

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude MAES**, 1<sup>ER</sup> Vice-Présidente

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **07/12/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Joselaine GELABALE (en visioconférence)  
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN (en visioconférence), Guy ACCIPÉ, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames, Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD,  
Messieurs François NAVIS, Charles, Rolly, Salif FABULAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Monsieur Camille PELAGE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11    Pouvoir = 0    Absents = 5    Votants = 11

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

**Convocation :** Envoyée le 07/12/2023

Après son mot de bienvenue et l'appel des membres, le quorum étant atteint, le président de séance, **Monsieur Jean-Claude MAES**, ouvre la séance du Conseil communautaire.

- Désignation du secrétaire de séance :
- **Madame Kénia MALADIN-NEBOT** est nommée secrétaire de séance.

### **1. ACCUEIL D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur **Jean-Claude MAES** rappelle qu'à la suite du décès du conseiller communautaire Alain TENEBE survenu le 24 octobre dernier, il convient conformément aux dispositions du code électoral de compléter le conseil communautaire.

Selon l'article L273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que

*Marie-Galante,  
Pour un territoire solidaire et dynamique*



d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.

Aussi, Monsieur **Kylian ROMAIN**, conseiller suivant de même sexe sur la liste « Ensemble pour réussir Grand-Bourg » intègre automatiquement le conseil communautaire, conformément aux dispositions du code électoral

- Le conseil communautaire prend acte de l'arrivée du nouveau conseiller communautaire

## 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président de séance, **Jean-Claude MAES**, soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023.

- Décision du conseil communautaire : adoption de 9 voix pour et 2 abstentions (**Betty BESRY, Guy ACCIPÉ**)

## 3. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur Le président de séance, **Jean-Claude MAES**, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Il demande à **Monsieur GERNIGON, Président de SFP collectivités SAS**, qui accompagne la CCMG en matière de pilotage budgétaire, de présenter la note de synthèse.

Engagée dans une démarche durable d'amélioration de ses processus comptables et budgétaires, la Communauté de Communes de Marie-Galante entend s'inscrire dans la refonte de son plan comptable par l'adoption de la norme budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14.

L'adoption de la M57 (délibération n°2023-10-13/03 du 13 octobre 2023) va permettre de décrire l'ensemble de ses procédures comptables et de gestion, de les partager avec les élus et l'ensemble des services qui œuvrent pour le bien du territoire.

Pour ce faire, la CCMG est amenée à délibérer sur :

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion qui lui sont applicable pour la préparation et l'exécution de son budget.
- La révision de ses méthodes d'amortissement en prenant notamment en compte la notion de composante telle que déclinée dans la M57 ;

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ainsi que l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics locaux.

Il définit également des règles internes propres à la collectivité, dans le respect des textes énoncés ci-dessus et conformément à l'organisation des services. Ce règlement a pour vocation de rassembler et d'harmoniser les règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations, décisions et notes internes.

Le présent règlement s'impose donc à l'ensemble des Directions et Services Gestionnaires de la CCMG, en particulier à son service financier. Il entend renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise aussi à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles tant aux élus qu'aux collaborateurs non spécialistes tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent RBF est amené à évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des nécessaires adaptation des règles de gestion. Il constitue en ce sens la base de référence et un guide de procédures du service financier.

**Le conseil communautaire est invité à se prononcer le Règlement Budgétaire et financier**



- Décision du conseil communautaire : adoption de 10 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

#### 4. RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

Monsieur Jean-Claude MAES, rappelle que Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport présenté en séance par Johann LEGRAS, Ingénieur Eau, Assainissement et Gémapi à la CCMG, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame Betty BESRY s'enquiert de la raison de l'augmentation des réclamations. M. LEGRAS précise que l'augmentation des réclamations reste négligeable, car cela représente six personnes supplémentaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le RPQS 2022 du service d'eau potable.

- Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

#### 5. RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Jean-Claude MAES, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport présenté en séance par Johann LEGRAS, Ingénieur Eau, Assainissement et Gémapi à la CCMG, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame Betty BESRY souligne que la baisse des impayés est très positive.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le RPQS 2022 du service d'assainissement collectif.

- Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)



## 6. RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Monsieur Jean-Claude MAES** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport présenté en séance par **Johann LEGRAS, Ingénieur Eau, Assainissement et Gémapi à la CCMG**, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Monsieur Jacques MALADIN** demande où sont situées les installations non conformes. **M. LEGRAS** précise qu'elles se répartissent sur tout le territoire, en fonction des systèmes individuels contrôlés qui peuvent être non conformes sans répartition géographique particulière.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le RPQS 2022 du service d'assainissement non collectif.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

## 7. TARIFS 2024 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

**Monsieur Jean-Claude MAES** rappelle que les tarifs de l'eau et de l'assainissement doivent être fixés chaque année avant l'exercice suivant pour une application au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Par délibération n°2023-04-11/07 en date du 11/04/2023, les tarifs applicables pour l'année 2023 étaient les suivants :

	Eau potable	Assainissement
Part fixe HT par semestre	10,63 €	5,00 €
Part variable HT - Tranche 1 de 0 à 100 m3 / Prix au m3	0,50 €	0,10 €
Part variable HT - Tranche 2 > 100 m3 / Prix au m3	0,66 €	0,10

Pour 2024, il est proposé de maintenir la tarification de 2023 :

**Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le prix de l'eau et de l'assainissement collectif en 2024.**



➤ Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

## 8. PROGRAMME D' ACTIONS 2024 SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle Conformément au Contrat de Progrès pour le service public d'eau potable et d'assainissement signé en 2018, la CCMG prévoit de poursuivre son action en 2024 à travers les projets ci-dessous :

INTITULE OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL HT
<b>REHABILITATION DES FORAGES</b>	<b>150 000,00 €</b>
Travaux de réhabilitation des locaux des forages d'eau potable (périmètre de protection immédiat)	50 000,00 €
Réhabilitation du forage de Calbassier	100 000,00 €
<b>AMELIORATION DES PERFORMANCES DU RESEAU AEP</b>	<b>842 500,00 €</b>
<i>Amélioration des performances du réseau d'eau potable : pose de 3 réducteurs/stabilisateurs de pression</i>	132 000,00 €
<i>Amélioration des performances du réseau d'eau potable : bouclage/sécurisation (Fond Banane, 1 200 ml, 14 habitations)</i>	490 500,00 €
<i>Amélioration des performances du réseau d'eau potable/réduction des fuites : renouvellement réseau AEP</i>	220 000,00 €
<b>EXTENSION DU RESEAU AEP DANS LE QUARTIER NON DESSERVI DE MARIE-LOUISE POUR DONNER ACCES A L'EAU POTABLE (4 000ml, 35 habitations)</b>	<b>1 144 800,00 €</b>
<b>ETUDE POUR LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE SOCIALE DE L'EAU</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>TOTAL AEP</b>	<b>2 177 300,00 €</b>
<b>AMELIORATION DES PERFORMANCES DU RESEAU D'ASS DANS LES CENTRES-BOURGS</b>	<b>545 000,00 €</b>
<b>STEP DE FOLLE-ANSE : CREATION D'UNE FILIERE SABLE/GRAISSES</b>	<b>500 000,00 €</b>
<b>MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS DU SDEAU</b>	<b>490 850,00 €</b>
<i>Suppression des ECP à Capesterre (Thème 1 SDAEU)</i>	<i>Chiffrage à réaliser</i>
<i>Réhabilitation des réseaux (thème 2, Action 2 Priorité 2 du SDAEU)</i>	332 450,00 €
<i>Réhabilitation des regard EU (thème 2, Action 3 du SDAEU)</i>	66 000,00 €
<i>Sécurisation, réhabilitation des PR (thème 3, Action 4 du SDAEU)</i>	92 400,00 €
<b>TOTAL ASS</b>	<b>1 535 850,00 €</b>
<b>ACBC ASSISTANCE/CONSEIL JURIDIQUE SUR L'AEP ET L'ASS</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 763 150,00 €* </b>

Les partenaires habituels (Etat, Conseil Régional, OFB, Office de l'Eau, ...) seront concertés pour construire les différents plans de financement prévisionnels.

\* Ce montant n'intègre pas l'opération « Suppression des ECP à Capesterre (Thème 1 SDAEU) » dont le chiffrage est à réaliser

**Madame Betty BESRY** demande quels sont les obstacles à la mise en œuvre de ce programme et si les entreprises peuvent faire travailler des Marie-Galantais. **M. LEGRAS** répond qu'il n'y a pas d'obstacles administratifs, les autorisations nécessaires étant délivrées, seuls d'éventuels problèmes de cofinancement pourraient retarder les opérations. Quant au travail des Marie-Galantais, **Madame FUMONT** souligne l'intérêt d'insérer une clause sociale dans les marchés publics. **M. LEGRAS** précise que les entreprises ayant actuellement des marchés en cours avec la CCMG sollicitent systématiquement des intérimaires de Marie-Galante, mais ils ne parviennent pas systématiquement à trouver des personnes désireuses de remplir ces missions à Marie-Galante, même si une formation est proposée.

**Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le programme d'actions AEP/ASS 2024.**

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

## 9. CONVENTIONNEMENT AVEC L'ECO-ORGANISME REFASHION

Monsieur **Jean- Claude MAES** rappelle que la société **Refashion** a été agréée par arrêté interministériel du 23 décembre 2022 en tant qu'éco-organisme de la filière REP des déchets de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

Sa fonction est de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC, d'une part, de verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales, d'autre part. Toutes les collectivités ayant la compétence de la collecte des déchets ménagers peuvent signer une convention avec cet éco-organisme. S'agissant des soutiens financiers, des montants forfaitaires peuvent être alloués aux déchèteries et un dispositif d'accompagnement à la communication peut être attribué selon la taille de la collectivité et dans le respect des modalités du conventionnement avec **Refashion**.

Monsieur le Président de séance indique que la Communauté de Communes a, d'ores et déjà, effectué sa procédure d'inscription auprès de Refashion sur le site de Territeo.com et présenté une demande de conventionnement pour générer la convention-type Refashion 2023-2028.

**Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adhésion de la CCMG à l'éco-organisme Refashion et autoriser madame la présidente à signer la convention.**

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

## 10. CONVENTION DE GROUPEMENT -COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR CITEO EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

**Monsieur Jean-Claude MAES** rappelle, qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la communauté de communes de Marie-Galante pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ladite Convention avec Citeo.

**Le conseil communautaire est invité à se prononcer la signature de la convention de soutien pour lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.**

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

## 11. CONVENTION DE REPRISE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU BROYAGE DE VERRE

**Monsieur Jean-Claude MAES** rappelle que lors de sa séance du 12 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de valorisation locale du verre collecté par broyage.

Cette démarche s'inscrit dans l'optimisation de la mise en œuvre du partenariat noué avec CITEO concernant le tri et la collecte des emballages ménagers et du papier.

Le doublement des bornes d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire incite au tri au point de constater une augmentation sensible du tonnage collecté.

Dans un souci de maîtrise de ses coûts de gestion et d'une collecte régulière des bornes, la faisabilité du projet de valorisation locale du verre a été mesurée conjointement avec les référents de l'éco-organisme.

Les installations actuelles permettent d'envisager le lancement des opérations de broyage dès le début de l'année 2024. Conformément au fonctionnement de la filière, la CCMG devra signer au préalable un contrat de reprise du verre avec CITEO, dont une copie est annexée à la présente note.

Le contrat expose les engagements auxquels devra se conformer la collectivité, dont particulièrement :

- Verre en mélange, sans tri par couleur et en vrac issus de la collecte séparée et dont la teneur en globale est de 98 % minimum,
- Reprendre et recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur et du principe de proximité, l'intégralité des DEM collectés et triés, conformes aux Standards par matériau
- Réserver l'intégralité des tonnes collectées sur le territoire, conformes aux standards par matériaux,
- Se conformer aux règles de traçabilité (vérification de l'enregistrement et de l'identification des lots aux différentes étapes de la chaîne, identification du destinataire final, ...)

En contrepartie de ces obligations, l'éco-organisme garantit à la CCMG un prix de reprise tel qu'exprimé ci-dessous :

« En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges d'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP)... »

Les simulations réalisées avec Citeo pourraient conduire à un prix de reprise de 187,10 €/t à verser à la CCMG :



	Catégorie	Montant	Unité	Explications
Données d'entrée	Tonnage entrant	203,00	T / an	Tonnage collecté sur la base des tonnages 2023 avec densification
	Rendement	95	%	5% refus (voir caractérisations Ecodec : maxi 4,10% de refus)
	Tonnage sortant	192,85	T / an	Tonnage recyclé avec le rendement à 95%
	Taux de refus recyclable	2,5	%	Moins 50% des refus sont des bouteilles et cannettes
	Durée d'amortissement	5	an	Amortissement technique et comptable
	Capacité de l'équipement	1,66	T / h	4000 bouteilles/heure - 1 bouteille 75 cl = 415g
	Nombre d'heures de fonctionnement	116,17	h / an	À raison de 4h/semaine
	Coût de traitement des refus	209,10	€ / T	TGAP 2024 + Coût de transport 2023 + Coût de traitement 2023 + main d'oeuvre à Marie-Galante estim
Recettes	Tarif de revente du Sable	10,00	€ / T	Le sable est mis à disposition gratuitement en Guadeloupe à OCAB. 10€/T à titre indicatif
	Tarif de revente du Gravier	10,00	€ / T	Le gravier est mis à disposition gratuitement en Guadeloupe à OCAB. 10€/T à titre indicatif
	Total	1 928,50	€ / an	Le process prévoit 40% de sable et 60% de gravier.
Investissement (montants non-subventionnés des équipements livrés et installés)	Broyeur	15 896,00	€	Broyeur + opercule
	Manutention	59 108,00	€	4 caissettes + mini chargeur
	Stockage	18 905,00	€	1 Benne 25 m3
	Pesée	19 100,00	€	Pesée embarquée GEOTRA
	Génie civil	16 830,01	€	Bâtiment, voirie, raccordement, pont bascule, dalle béton, etc
Total	129 839,01	€		
Exploitation	Amortissements	25 967,80	€ / an	Montant annuel des investissements selon la durée d'amortissement
	Personnel	8 638,86	€ / an	ETP dédié (tri, broyage, manutention, etc.) / 2 opérateurs + 1 maint + 1 encadrant
	Maintenance	542,00	€ / an	Forfait de maintenance préventive, maintenance curative, etc.
	Energie	200,00	€ / an	Electricité, carburant, etc.
	Eau	500,00	€ / an	Consommation, traitement des rejets, etc.
	Consommables	1 000,00	€ / an	Big bags, etc.
	Prestations	2 000,00	€ / an	Locations, etc.
	Gestion des refus	1 061,19	€ / an	Coûts de l'élimination des déchets non valorisables
	Total	39 909,85	€ / an	
	Résultat	Résultat d'exploitation	- 37 981,35	€ / an
Tarif de reprise		- 187,10	€ / T	Résultat d'exploitation / Tonnes entrantes

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le lancement du broyage du verre dès le début de l'année 2024 et d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de reprise avec CITEO.

➤ Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité

## 12. APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISE (PAT) 203/2024

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle que dans le cadre de ses deux agréments, l'éco-organisme CITEO a proposé aux collectivités, compétentes en matière de collecte et/ou tri des déchets ménagers et assimilés, de conclure sur la période 2018-2022 :

- Un contrat pour l'Action et la Performance, pour ce qui concerne la filière emballages ménagers
- Un contrat Papier, pour ce qui concerne la filière papiers graphiques.

Par arrêtés ministériels des 21 et 23 décembre 2022, l'agrément de CITEO a été renouvelé et prolongé au titre de ces deux filières jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur MAES rappelle au conseil qu'afin de développer la collecte et le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le territoire de Marie-Galante, la Communauté des communes a approuvé et signé une convention de partenariat avec CITEO pour la mise en œuvre d'un Plan d'Actions Territorialisé (PAT) sur la période 2018-2022. Par suite de la prolongation de l'agrément de CITEO, il appartient à la CCMG d'approuver un avenant d'un an avec l'éco-organisme pour les filières emballages ménagers et papiers graphiques.

Il indique que la mise en œuvre du PAT s'effectue au moyen d'un plan d'amélioration de la performance comprenant :

- Un descriptif technique des actions à mener (ex. : optimisation fonctionnelle de la collecte et du tri)
- Un budget prévisionnel détaillé par action (ex. : maîtrise des coûts, financements, ...)
- Un planning détaillé de mise en œuvre action par action (ex. : acquisitions, stratégie de communication, ...)

Des aides à l'investissement sont allouées par CITEO pour soutenir financièrement les dépenses engagées par la Communauté des communes dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PAT.

Tels que présentés dans les fiches du PAT validées par CITEO pour la période 2023-2024, les projets envisagés portent sur :

- La poursuite du volet densification du dispositif de collecte par l'équipement en capteurs (sondes) de l'ensemble des bornes d'apport volontaire installés sur le territoire,



- L'acquisition de corbeilles de rue bi-flux (EMR et verre) pour augmenter le captage des flux recyclables,
- L'acquisition d'un dispositif de collecte événementiel de type mini-borne d'apport volontaire afin d'optimiser la collecte des flux recyclables pendant le déroulement des manifestations,
- La communication comprenant la réalisation de vidéos de sensibilisation au geste de tri, la mise à jour des outils digitaux et le covering des bornes d'apport volontaires métalliques.

La synthèse suivante du financement de ces projets établit un coût de 97 565 € HT bénéficiant d'une subvention de CITEO à hauteur de 21 130 € maximum. Monsieur **Jean-Claude MAES** souligne la prise en charge directe par CITEO de l'acquisition de 50 corbeilles de rues et de 30 mini-bornes d'apport volontaire. L'étude d'implantation des corbeilles sera également prise en charge par Citeo.

Le conseil communautaire est invité à :

- Approuver l'avenant d'un an avec CITEO pour les filières emballages ménagers et papiers graphiques,
- Approuver les projets envisagés dans le Plan d'Action Territorialisé pour la période 2023-2024 joint en annexe,
- Prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux chapitre et article concernés du Budget général de la Communauté des communes,
- Autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre effective et conforme du PAT.

➤ Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité

### 13. CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMAISON PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LA COLLECTE SEPARÉE DE LA FILIERE CONCERNANT LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE (ABJ)

Monsieur **Jean-Claude MAES** rappelle La Loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie a prévu la mise en place d'une nouvelle filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Articles de Bricolage et Jardin pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022. Cette disposition a été codifiée à l'article L 541-10-1 14° du code de l'environnement (version en vigueur depuis le 26 avril 2023).

Monsieur **MAES** indique aux membres du Conseil que le déploiement cette filière REP permet de détourner des déchets habituellement traités comme avec les encombrants et autres déchets volumineux occasionnant un coût financier et une charge globale lourde supportés par les collectivités.

L'éco-organisme ECOMAISON a été agréé par arrêté ministériel du 21 avril 2022 pour prendre en charge la gestion des déchets issus des Articles de Bricolage et Jardin (ABJ). Une convention peut être signée entre cet éco-organisme et la Communauté des Communes de Marie-Galante (CCMG) pour l'organisation et la collecte séparée de la filière concernant les déchets issus des ABJ.

Madame la Présidente précise le partenariat contractualise la prise en charge opérationnelle des ABJ et l'octroi d'un soutien financier accordé à la CCMG selon le tonnage collecté sur le territoire.

Le conseil communautaire est invité à :

- Approuver la convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier,
- Autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

➤ Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité

### 14. CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LA COLLECTE SEPARÉE DE LA FILIERE CONCERNANT LES ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS (ASL)



**Monsieur Jean-Claude MAES** rappelle que la Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie a prévu la mise en place d'une nouvelle filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Articles de Sport et Loisirs (ASL) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

L'Eco-organisme ECOLOGIC bénéficie d'un agrément accordé par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 sur la période 2022-2027 pour la filière susmentionnée.

Il apparaît nécessaire d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes. La convention a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme Ecologic et la Communauté des communes de Marie-Galante.

La signature de cette convention engage les parties comme suit :

**Pour la Communauté des communes,**

- Assurer la pré-collecte en déchetterie des articles de sports et loisirs
- Participer au développement d'une synergie en vue de favoriser le réemploi et l'activité des entreprises sociales et solidaire sur le territoire
- Permettre la collecte par Ecologic des flux des ménages pré-collectés
- 

**Pour Ecologic,**

- Assurer la formation des agents de la déchetterie
- Mettre à disposition des outils de communication
- Mettre gratuitement à disposition des contenants pour la collecte séparée des articles de sports et loisirs (assurer le renouvellement pour usure normale des équipements)
- Allouer à la CCMG un soutien financier sur la base des critères de la convention liant les deux parties

Le conseil communautaire est invité à :

- Approuver la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC,
- Autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

## 15. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023-05-12/05 RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCMG AU SEIN DU GAL LEADER DE MARIE-GALANTE

**Monsieur Jean-Claude MAES** rappelle que lors de sa séance en date du 12 mai 2023, le conseil communautaire approuvait la modification de la délibération relative à la désignation des délégués de la CCMG au sein du GAL LEADER de Marie-Galante.

Pour rappel, le programme du **Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Marie-Galante** a pour priorité ciblée « **Un développement intégré pour Marie-Galante, respectueux de son territoire et moteur de son attractivité** », avec pour objectif-clé de soutenir l'activité économique au travers de filières prioritaires, en créant les conditions du développement économique et de la stabilisation des flux de population, tout en respectant les enjeux environnementaux et sociaux d'une croissance durable.

Pour sa mise en œuvre, le GAL Pays Marie-Galante se compose de 2 instances :

- **Le Comité de Programmation** : organe décisionnel du GAL constitué de 16 membres titulaires et chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il est seul à décider du soutien apporté par LEADER aux projets éligibles et est composé comme suit :



- 9 socioprofessionnels titulaires, choisis pour leur représentativité
- 7 élus titulaires, dont 3 représentants de la CCMG, 1 représentant de la Région et un représentant par municipalité
- 3 socioprofessionnels suppléants
- 6 élus suppléants

Lors de cette séance les représentants désignés sont les suivants :

- **Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON et Géraldine BASTARAUD** (en remplacement de monsieur Jean- Marc HEGESSIPE), en qualité de représentants titulaires du GAL Pays Marie-Galante,
- **Francette JACQUES, Alain TENEBA et François NAVIS**, en qualité de représentants suppléants du Gal Pays Marie-Galante,
- **Maguy FUMONT-SAMSON**, en qualité de Présidente du GAL Pays Marie-Galante,

À la suite du décès de monsieur TENEBA, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au sein du GAL LEADER de Marie-galante. Il est proposé à l'assemblée le remplacement ce dernier par monsieur Joël TOTO.

**Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour siéger au GAL.**

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

## **16. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-0401/01 RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCMG AU SYVADE**

**Monsieur Jean-Claude MAES** rappelle que le conseil municipal de la commune de Capesterre avait été installé le 20 mars 2022 à la suite des élections municipales et communautaires du 13 mars 2022. Pour donner suite l'installation des conseillers communautaires de la commune de Capesterre, il convenait de délibérer à nouveau afin de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs notamment le **SYVADE**.

La Communauté de Communes de Marie-Galante a adhéré au SICTOM (devenu **SYVADE**) pour le traitement des déchets par délibération du 21 juin 2010. Conformément aux articles 8 et 9 des statuts du syndicat, les délégués titulaires des EPCI adhérents doivent être choisis parmi les membres de leur organe délibérant, à raison de **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants**.

Le SYVADE a pour objet d'exercer en lieu et place des établissements membres, et conformément à l'article 5712-6-1 du CGCT, sur toute l'étendue de leur territoire, les compétences relatives aux missions de services publics concernant :

- Le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- L'étude et la réalisation des équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés,
- L'exploitation, l'entretien, les grosses réparations et la gestion de ces équipements

Le SYVADE est également compétent conformément au **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Guadeloupe** pour assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les quais de transfert ainsi que l'organisation du transfert des déchets depuis ces quais vers les centres de traitement des déchets.

Conformément à la délibération susmentionnée, les représentants de la CCMG au sein de cette instance sont les suivants :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude MAES	François NAVIS
Joël TOTO	Alain TENEBA

À la suite du décès de monsieur TENEBA, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au SYVADE. Madame la Présidente est proposée pour remplacer M. TENEBA.

**Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour siéger au SYVADE.**

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

## 17. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG AU COMITE DE SELECTION DU GALPA PECHE ET AQUACULTURE DE MARIE-GALANTE

**Monsieur Jean-Claude MAES** rappelle que lors de sa réunion en date du 23 juin 2023, le conseil communautaire approuvait la candidature de la CCMG au titre de l'OS 3.1 DLAL du FEAMPA 2021-2027 conformément au dossier de candidature déposé le 10/06/2023 ainsi que l'institution du GALPA porté par le CCMG.

Le GALPA est une démarche collective en faveur de la pêche et de l'aquaculture, afin de promouvoir une économie bleue durable, et de favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture.

Le pays Marie-Galante est un territoire marqué par l'existence historique de l'économie maritime et possède un patrimoine maritime riche. L'organisation de la pêche se fait dans un contexte particulièrement difficile. Le GALPA permettra de consolider et de structurer la filière maritime grâce à une stratégie collective.

Avec l'envie de renforcer la filière ainsi que les temps d'échange avec les acteurs de l'économie bleue afin de porter d'une seule voix l'ambition maritime d'un territoire fortement marqué par son lien avec la mer, la mise en place du GALPA est un atout pour agir sur la qualité et la préservation de la filière.

La CCMG disposant d'un GAL LEADER souhaite renforcer ses compétences en se positionnant sur un GALPA. De fait, les actions liées à la filière maritime pourront être financées afin de « permettre une économie bleue durable et favoriser le développement durable des communautés de la pêche et de l'aquaculture ».

L'objectif global qui a été défini par le GALPA Pays Marie-Galante est le suivant : « promouvoir le patrimoine maritime et les savoir-faire ». Il s'accompagne de **trois fiches-actions** destinées aux porteurs de projet :

- Gestion durable de la ressource et des impacts environnementaux
- Faire de la connaissance des métiers de la mer, un levier d'attractivité pour les filières pêche et aquacole
- Création de valeur ajoutée pour l'identité maritime et ses produits

Et d'une fiche-action pour la gestion du GALPA PMG :

- Animation et fonctionnement du GALPA

En prévision des travaux du comité de sélection, il convient de désigner les représentants de la CCMG devant siéger au GALPA. En ce sens, il est proposé une composition du collège public du comité de sélection du GALPA se présente comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Maguy FUMONT-SAMSON	Kylian ROMAIN
Géraldine BASTARAU	François NAVIS
Jacques MALADIN	Francette JACQUES
Kénia MALADIN-NEBOT	Jean-Claude MAES
Edmond LANCLAS	Joel TOTO

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la composition du collège public du GALPA Pêche et Aquaculture.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

## 18. MISSION DE VACATION SUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INTERNE EN GESTION DE PROJETS

Monsieur Jean-Claude MAES que lors de sa séance en date du 13 septembre 2022 le conseil approuvait le recrutement d'un vacataire en qualité de consultant interne en gestion de projets pour la période du 19/09/2022 au 18/09/2023.

Pour rappel, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président de séance informe les membres de l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Compte tenu des engagements pris auprès de nos administrés en matière d'amélioration de l'efficacité des services essentiels à la population, de développement économique, de poursuite des actions de préservation de l'environnement et de la nécessité de ne pas prendre du retard sur le développement des projets associés à ces orientations, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer des missions de consultant interne en gestion de projets à la communauté de communes de Marie Galante sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le consultant aura pour missions principales de piloter, en direct, certains projets et d'accompagner, sur d'autres, les responsables de pôles et équipes en présence.

Cette mission sera réalisée sur cette période, au maximum, 360 heures de vacation (en moyenne de 7h de vacation par semaine).

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 € (soit un coût total maximal brut de 14 400 euros)

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le recrutement d'un vacataire pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

## 19. MISSION DE VACATION VISANT A REALISER UNE ETUDE SUR LA SITUATION ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ABATTAGE, LA DECOUPE, LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES BOVINS, OVINS, PORCS ET VOLAILLES A MARIE-GALANTE

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle aux membres du Conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président de séance informe les membres de l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte.

La Communauté de Communes de Marie-Galante a inscrit dans sa stratégie de développement de la filière agricole à Marie-Galante, le projet de réouverture d'un outil d'abattage multi-filières visant à accompagner la relance de la filière élevage et satisfaire les besoins de l'île en viande traditionnelle.

Des avancées ont été réalisées dans le cadre de cette stratégie de redynamisation :

- Réalisation d'une étude de réhabilitation de l'abattoir fermé fin 2018 (SEM Patrimoniale - 2019)
- Création d'une SCIC composée d'éleveurs et de bouchers pour envisager l'exploitation de cet outil.



La CCMG et la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe ayant signé un accord de partenariat pour œuvrer ensemble sur des projets de développement, tel que celui de la filière élevage, il appartient désormais de passer à une phase concrète de réalisation de ces derniers.

Dans ce contexte, la CCMG souhaite se faire accompagner afin de réaliser une étude complète intégrant l'ensemble des enjeux de cette filière d'une part, et d'autre part coordonner les acteurs associés (coopérative agricole, collectivités, SCIC, Chambre d'Agriculture etc.) autour de ce projet territorial.

L'objectif principal de cette étude est d'évaluer la situation et les perspectives d'évolution de l'élevage, l'abattage, la découpe, la transformation et la commercialisation des bovins/ ovins/ porcs/ volailles à Marie Galante.

Les objectifs spécifiques de cette mission sont les suivants :

- Analyser finement le contexte entourant la filière élevage marie-galantaise de l'amont à l'aval (situation actuelle du cheptel et perspectives de son développement, évaluation du marché de la viande, etc.) ;
- Dimensionner le cas échéant le futur équipement ainsi que les process mis en œuvre ;
- Envisager les différentes configurations possibles couplées avec l'abattoir (Ateliers de découpe et/ou transformation, espace vente etc..).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'avoir recours à des vacances pour effectuer cette étude pour le compte de la communauté de communes de Marie Galante.

Cette mission sera réalisée sur la période du 01<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024, en 52 jours maximum. Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 70 € maximum, à raison de 8h00 par jour, dans la limite d'un budget global maximal de 28 900€.

**Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le recrutement de vacataires du 01/01/2024 au 31/03/2024, ainsi que sur les conditions de rémunération des vacataires pour un montant maximal de 28 900 €.**

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

## 20. CREATION D'UNE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISEE ENTRE LA CCMG, LA COMMUNE DE GRAND-BOURG ET LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle que conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs chargé de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche impact et les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis des comités sociaux territoriaux compétents. Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre.

### L'expérience de la mutualisation des services ressources humaines de la communauté de communes de Marie Galante et de la commune de Grand- Bourg.

Une première analyse du fonctionnement des services ressources humaines de la commune de Grand-Bourg et de la Communauté de communes de Marie-Galante, en 2021, avait conduit les deux structures à mettre en place une nouvelle stratégie de gestion des ressources humaines par la création d'un service commun ressources, composé d'un expert technique en ressources humaines intervenant en qualité de consultant interne. Sa mission consistait à apporter une assistance technique aux deux entités notamment dans :

- La mise en conformité des actes et procédures règlementant la gestion des dossiers des agents ;
- L'élaboration d'une vision transversale sur les perspectives d'évolution des ressources humaines ;
- La mise en place de formations concrètes, sur diverses thématiques conjointement sélectionnées, aux équipes en place.



Après 9 mois d'intervention auprès des deux équipes ressources humaines de la commune et de la communauté de communes, il est apparu opportun de mutualiser les services RH de la commune de Grand-Bourg et de la Communauté de communes pour poursuivre le développement de pratiques communes dans l'application des réformes statutaires, mais également dans l'application quotidienne des réglementations en vigueur.

Par délibération concordante du 18 octobre 2022 pour la communauté de communes de Marie Galante et du 2 décembre 2022 pour la commune de Grand Bourg, ces deux entités ont créé un service commun dénommé DRH mutualisée.

Après 10 mois de fonctionnement, cette nouvelle organisation a permis :

- de garantir une équité de traitement des agents affectés à ces deux structures
- de garantir la mise en œuvre des réformes statutaires
- de régulariser et suivre les carrières des agents
- de développer une expertise technique dans plusieurs des domaines de la fonction RH notamment dans la gestion des carrières et des payes des agents.

La mise en œuvre d'une telle organisation a consisté concrètement à mutualiser les équipes de gestion tout en laissant l'indépendance de décision aux élus de chaque entité.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a proposé la création d'un service ressources humaines commun avec la Commune de Grand-Bourg, porté par la CCMG.

Ce service commun a sa création a été composé des fonctions et des postes budgétaires suivants :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	Catégorie du poste	Cadre d'emploi
DIRECTION	DRH Mutualisé	1	A	Attaché territorial
	Apprentis RH Master	1		
SERVICE CARRIERE ET PAYE	Gestionnaire carrière et /ou paye	6	C	Adjoints administratifs territoriaux
SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Chef de service	1	B	Rédacteur territorial
SERVICE DEVLEOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Gestionnaire Formation	2	C	Adjoints administratifs territoriaux

Les agents occupant ces postes ont intégré la DRH mutualisée, soit par voie de détachement, de mutation, de contractualisation ou de mise à disposition (option exclusivement réservée aux agents de la commune de Grand-Bourg qui le souhaitaient), à 100 % de leur temps de travail.

Le coût du service commun a été intégralement pris en charge par les établissements bénéficiaires du service à hauteur du temps d'intervention des agents sur chacune des 2 structures.

La répartition financière a été la suivante :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	% CCMG	% Commune
DIRECTION	DRH Mutualisé	1	50%	50%
	Apprentis RH Master	1	100%	
SERVICE CARRIERE ET PAYE	Gestionnaire carrière et /ou paye	6	25%	75%
SERVICE DEVLEOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Chef de service	1	50%	50%
SERVICE DEVLEOPPEMENT	Gestionnaire Formation	2	25%	75%

DES COMPETENCES ET RETRAITE				
-----------------------------	--	--	--	--

### L'intégration du service ressources humaines de la commune de Saint-Louis dans la DRH Mutualisée.

Au regard des résultats obtenus par l'expérimentation de la mutualisation des fonctions RH pour la commune de Grand-Bourg et la communauté de communes, et des perspectives de développement d'une expertise technique dans tous les domaines de la fonction RH (carrière, paye, formation, recrutement, GPEC), conduisant à élaborer et faire vivre des outils de pilotage nécessaires à la prise de décisions et à la définition des orientations stratégiques RH pour les années à venir (pilotage de la masse salariale, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans un contexte de non remplacement des départs, politique de formation adaptée aux besoins des structures, développement d'une politique de mobilité intercommunale, ...), la commune de Saint-Louis souhaite aujourd'hui intégrer la Direction mutualisée des Ressources humaines dès le début de l'année 2024.

Cette intégration doit faire l'objet d'une convention tripartite annexée à ce rapport.

A sa création entre les 3 entités, le service commun Ressources Humaines (dénommé Direction des Ressources Humaines Mutualisée) sera composé des postes budgétaires suivants :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	Catégorie du poste	Cadre d'emploi
DIRECTION	DRH Mutualisé	1	A	Attaché territorial
	Apprentis RH Master	1		
SERVICE CARRIERE ET PAYE	Gestionnaire carrière et /ou paye	6	C	Adjoints administratifs territoriaux
SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Chef de service	1	B	Rédacteur territorial
SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Gestionnaire Formation	1	C	Adjoints administratifs territoriaux

La répartition du temps de travail par entité au prorata du nombre d'agent affecté à chaque structure sera de :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	% CCMG	% Commune de Grand Bourg	% Commune de Saint louis
DIRECTION	DRH Mutualisé	1	33.33%	33.33%	33.33%
	Apprentis RH Master	1	100%		
SERVICE CARRIERE ET PAYE	Gestionnaire carrière et /ou paye	6	23.88%	53.40%	22.72%
SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Chef de service	1	33.33%	33.33%	33.33%
SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Gestionnaire Formation	1	23.88%	53.40%	22.72%

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la création d'une direction des ressources humaines mutualisée entre la communauté de communes de Marie Galante, la commune de Grand-

Bourg et la commune de Saint-Louis, remplaçant la DRH mutualisée entre la CCMG et la commune de Grand-Bourg ;

- DESIGNER la communauté de communes de Marie-Galante comme gestionnaire de ce service commun ;
- AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention afférente à la création de la direction des ressources humaines mutualisée entre la communauté de communes de Marie Galante, la commune de Grand-Bourg et la commune de Saint-Louis, après avis de comités sociaux territoriaux compétents ;
- APPROUVER que les communes de Grand-Bourg et de Saint-Louis remboursent à la communauté de communes de Marie-Galante, trimestriellement, les charges financières afférentes aux salaires des agents recrutés sur le service commun par voies de détachement, mutation ou contractualisation, selon les dispositions prévues dans la convention ;
- APPROUVER que la communauté de communes de Marie Galante rembourse aux communes de Grand-Bourg et Saint-Louis, trimestriellement, les charges financières afférentes aux salaires des agents recrutés sur le service commun par voies mise à disposition, selon les dispositions prévues dans la convention ;
- AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant ;

➤ Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

## 21. MODIFICATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE 2023 APPLICABLE AUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS SUR LE GRADE D'ADJOINT PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame la Présidente précise que les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, seront applicables pour l'année 2023.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Madame la Présidente propose de retenir l'entier supérieur.

Lors du Comité Social Territorial du 10 mai 2023 et du conseil communautaire du 23 juin 2023, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de l'EPCI a été fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C			
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS	Nombre maximal d'agent promouvables au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	0%	0
Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	70%	4
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%	7
Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	20%	3
Technique	Agent de maîtrise principal	0%	0

CATEGORIE : B			
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS	Nombre d'agent promouvables au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Administratif	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%	2
Technique	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0%	0

CATEGORIE : A			
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS	Nombre d'agent promouvables au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Administratif	Attaché principal	0%	1



A la date du 1er janvier 2023, aucun agent de l'EPCI ne remplissait les conditions de promotion d'avancement de grade sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (avoir au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'origine et compter au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C).

Depuis le 30 juin 2023, un agent de l'EPCI a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe et remplit les conditions d'ancienneté (avoir atteint le 4ème échelon du grade d'adjoint administratif et compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C) requise pour être promuable.

Afin de lui faire bénéficier de son droit à l'avancement de grade, l'EPCI propose de fixer le ratio d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 100% et faire voter une modification de la délibération des ratios d'avancement de grade 2023 en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 décembre 2023.

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 23 juin 2023 en fixant le taux de promotion au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 100%.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du taux de promotion d'avancement de grade 2023 conformément au tableau suivant :**

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	70%
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	50%
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	20%
Technique	Agent de maîtrise principal	0%
CATEGORIE : B		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	50%
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	0%
CATEGORIE : A		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administratives	Attaché principal	0%

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

## 22. TABLEAU DES EMPLOIS : ETAT DES POSTES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle que conformément aux délibérations du 19 juillet et du 29 novembre 2022, l'évolution du tableau des postes et des effectifs (création et suppression de poste) doit être présentée pour avis en comité social territorial avant d'être soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Compte tenu de la nécessité de proposer des postes budgétaires en cohérence avec les grades des agents affectés à la communauté de communes et les perspectives d'avancement de grade pour l'année 2023, il convient de clarifier le calibrage des postes budgétaires avant le vote compte administratif 2023 et du budget primitif 2024.

Ainsi, dans un souci de transparence et afin de disposer d'un état des emplois de la communauté de communes conforme, il est proposé :

- Pour le budget général, la création de 4 postes de catégorie C et 1 poste de catégorie B afin de permettre la EPCI de procéder aux avancements de grade correspondant aux ratios votés lors du conseil communautaire du 23 juin 2023 et la création d'un poste d'ingénieur principal afin de mettre en cohérence le tableau des postes budgétaires avec la réalité des flux financiers entre le budget général et le budget AEP.
- Pour le budget AEP, la suppression d'un poste d'ingénieur principal afin de mettre en cohérence le tableau des postes budgétaires avec la réalité des flux financiers entre le budget général et le budget AEP.
- Pour le Budget Port, la création d'un poste d'agent polyvalent.

Le tableau joint présente les suppressions et créations de postes proposées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et L313-4 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12 décembre 2023 ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023 reporté faute de quorum au 22 décembre 2023, Considérant la nécessité de disposer d'un état des postes budgétaires de la Communauté de Communes de Marie Galante conforme à l'organisation des services, aux emplois et aux effectifs affectés à la Communauté de Communes de Marie-Galante ;

Communauté de Communes de Marie Galante - tableau des postes et effectifs											
BUDGET GENERAL											
	Postes budgétaires 29/11/2022 (délibération N°2022-11-29/08 du 29/11/22)		Postes budgétaires à supprimer		Postes budgétaires à créer		Postes budgétaires 15/12/2023		Effectifs pourvus au 15 décembre 2023		
	Total postes Temps complet	Postes postes rattachés aux services communs mutualisés	Total postes Temps complet	Total postes Temps complet	Total postes Temps complet	Total postes Temps complet	Total effectifs temps complet	Non Titulaire	Titulaire		
<b>Emploi Fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<i>Directeur général des services</i>	1	1	0	0	1	0	0	0	0		
<b>Emploi de cabinet</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<i>Catégorie A</i>	1	0	0	0	1	1	1	1	0		
<i>Directeur de cabinet</i>	1	0	0	0	1	1	1	1	0		
<b>Filière administrative</b>	<b>35</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>38</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>12</b>			
<i>Catégorie A</i>	8	1	0	0	8	6	2	4			
<i>Attachés Territoriaux</i>	8	1	0	0	8	6	2	4			
<i>Attaché</i>	4	1	0	0	4	4	2	2			
<i>Attaché Post</i>	4	0	0	0	4	2	0	0			
<i>Catégorie B</i>	8	2	1	1	8	5	2	3			
<i>Rédacteurs Territoriaux</i>	8	2	1	1	8	5	2	3			
<i>Rédacteur</i>	5	1	1	1	4	3	1	2			
<i>Rédacteur Ppal 2CI</i>	2	1	0	0	2	2	1	1			
<i>Rédacteur Ppal 1CI</i>	1	0	0	0	1	0	0	0			
<i>Catégorie C</i>	19	8	0	3	22	15	0	15			
<i>Adjoints administratifs territoriaux</i>	19	8	0	3	22	15	0	15			
<i>Adj adm</i>	6	1	0	1	7	4	0	4			
<i>Adj adm Ppal 2CI</i>	6	1	0	1	7	6	0	6			
<i>Adj adm Ppal 1CI</i>	7	6	0	1	8	5	0	5			
<b>Filière technique</b>	<b>34</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>36</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>21</b>			
<i>Catégorie A</i>	3	2	0	1	4	1	1	1			
<i>Ingénieurs territoriaux</i>	3	2	0	1	4	1	1	1			
<i>Ingénieur</i>	3	2	0	1	3	1	1	0			
<i>Ingénieur principal</i>	0	0	0	0	1	0	0	1			
<i>Ingénieur Hors classe</i>	0	0	0	0	0	0	0	0			
<i>Catégorie B</i>	3	0	0	0	3	1	1	0			
<i>Techniciens territoriaux</i>	3	0	0	0	3	1	1	0			
<i>Technicien</i>	3	0	0	0	3	1	1	0			
<i>Technicien Pal 2CI</i>	0	0	0	0	0	0	0	0			
<i>Technicien Pal 1CI</i>	0	0	0	0	0	0	0	0			
<i>Catégorie C</i>	28	0	0	1	29	20	0	20			
<i>Agents de maîtrise Territoriaux</i>	7	0	0	0	7	7	0	7			
<i>Agent maîtrise</i>	6	0	0	0	6	6	0	6			
<i>Agent maîtrise Pal</i>	1	0	0	0	1	1	0	1			
<i>Adjoints techniques territoriaux</i>	21	0	0	1	22	13	0	13			
<i>Adj tech ter</i>	12	0	0	0	12	9	0	9			
<i>Adj tech ter Pal 2CI</i>	9	0	0	1	9	4	0	4			
<i>Adj tech ter Pal 1CI</i>	0	0	0	0	0	0	0	0			
<b>Total général</b>	<b>71</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>76</b>	<b>49</b>	<b>7</b>	<b>33</b>			



BUDGET AEP								
	Postes budgétaires 29/11/2022		Postes budgétaires à supprimer	Postes budgétaires à créer	Postes budgétaires 15/12/2023	Effectifs pourvus au 15 décembre 2023		
	Total postes Temps complet	Dont postes rattachés aux services communs mutualisés	Total postes Temps complet	Total postes Temps complet	Total postes Temps complet	Total effectifs temps complet	Non Titulaire	Titulaire
Filière technique	2	0	1	0	1	1	1	0
Catégorie A	2	0	1	0	1	1	1	0
Ingénieurs territoriaux	2	0	1	0	1	1	1	0
Ingénieur	1				1	1	1	
Ingénieur principal	1		1		0	0		0
Ingénieur Hors classe								
<b>Total général</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

BUDGET PORT							
	Postes budgétaires 29/11/2022		Postes budgétaires à supprimer	Postes budgétaires à créer	Postes budgétaires 15/12/2023	Effectifs pourvus au 1er juillet 2022	
	Total postes Temps complet	Dont postes rattachés aux services communs mutualisés	Total postes Temps complet	Total postes Temps complet	Total postes Temps complet	Total effectifs temps complet	Non Titulaire / contrat de droit privé
	5	0	0	1	6	4	4
Directrice des services portuaires	1	0			1	0	
Maire de port	1	0			1	1	1
Agent polyvalent	3	0		1	4	3	3
<b>Total général</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les postes figurant dans le tableau des postes budgétaires joint en annexe de la présente délibération
- **APPROUVER** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes 2024
- **AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

### 23. DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE CONFORMEMENT AUX DELEGATIONS CONFIEES PAR LA DELIBERATION N°2020-07-09/07 DU 16/07/2020 ET LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION N°2020-07-09/08 DU 16/07/2020

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle que lors de sa séance en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire approuvait les attributions confiées à la présidente par délibération n°2020-07-09/07 du 9 juillet 2020 ainsi que les attributions confiées au bureau communautaire par délibération n°2020-07-09/08 en date du 9 juillet 2020.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, Madame la Présidente doit rendre compte des décisions prises par le bureau communautaire et des attributions exercées par la présidente par délégation, lors de réunions de l'organe délibérant.

Les décisions prises par le Bureau communautaire sont les suivantes :

- ❖ Délibération N°-2023-05-11/01 relative à la signature d'un avenant n°1 Marché de service de transport scolaire pour la desserte des établissements scolaires de Marie-Galante Lot 10 circuit Capesterre/Saint-Louis (SEGPA),
- ❖ Délibération N°-2023-05-11/02 relative à l'attribution d'un marché à l'entreprise « GINGER BURGAEP » concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du site de stockage de sargasses de Capesterre de Marie-Galante.



**Les décisions prises par Madame la Présidente sont les suivantes :**

- ❖ Décision n° 2023-01/26/01 portant sur l'introduction d'un recours en référé devant le tribunal administratif de Basse-Terre contre le permis de construire n° PC 971 11 2 20 GB039 délivré le 29/10/2021 à la Sarl la pointe des Basses énergie,
  - ❖ Décision n°2023-03-29/01 : Plan de financement et demande de subvention pour l'acquisition de matériels informatique et numériques pour la création d'un espace numérique,
  - ❖ Décision n°2023-07-24/01 : Travaux de rénovation du siège de la CCMG, attribution du lot 1 à l'entreprise IDEX et attribution du lot à l'entreprise PLAFO DECO,
  - ❖ Décision n° 2023-08-01 : Attribution du marché à l'entreprise « GETELEC TP » concernant les travaux d'extension du réseau de Saint-Michel,
  - ❖ Décision n° 2023-09-21/01 : Attribution du marché à l'entreprise « SCE « -Maitrise d'œuvre pour le traitement des sous-produits d'épuration de la STEP de Folle -Anse,
  - ❖ Décision n°203-10-20/01 : Attribution d'un marché de prestations intellectuelles au groupement « ARTELIA/Avocat Philippe Marc » dans le cadre de l'accompagnement à la mise en place de la compétence GEMAPI,
  - ❖ Décision n° 2023-10-26/01 : Attribution du marché à l'entreprise « SCE » -Maitrise d'œuvre pour le traitement des sous-produits d'épuration de la STEP de Folle -Anse (modification de la décision n°2023-09-21/01-corrrection d'une erreur matérielle concernant le montant de l'offre de SCE soit 114 210,00€ HT),
  - ❖ Décision n° 2023-10-28/01 : Attribution d'un marché accord cadre de prestation de détection de réseaux souterrains, marquage, piquetage, géolocalisation et géoréférencement à l'entreprise « SAS GEM RESEAUX »,
  - ❖ Décision n°2023-11-07/01 : Attribution d'un marché de travaux -accord cadre mono attributaire de maintenance préventive et corrective et renouvellement des poteaux et bouches d'incendie publics à l'entreprise « Trav'eaux Caraïbes »,
  - ❖ Décision n°2023-11-08/01 : Attribution d'un marché à la « SAD » portant sur l'acquisition d'un bateau semi-rigide de type Zodiac,
  - ❖ Décision n°2023-11-27/01 : Modification de la décision n°2023-03-09/01 relative au plan de financement et demande de subvention pour l'acquisition de matériels informatique et numériques pour la création d'un espace numérique
- **Le conseil communautaire prend acte du compte rendu des décisions prises par la présidente et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire conformément aux délibérations susmentionnées,**

**24. QUESTIONS DIVERSES**

Par courrier en date du 5 septembre 2023, la présidente de l'association « Ambition Marie-Galante » avait pris l'attache de la présidente de la CCMG afin de présenter les actions de l'association suite à l'obtention de son agrément « Espace de Vie Sociale » (EVS) à Capesterre de Marie-Galante.

Ainsi, madame BESRY présente aux membres du conseil les missions de l'association et les actions qu'elle entend déployer à Capesterre.



Le secrétariat général a enregistré une question de madame FUMONT-SAMSON qui souhaite qu'un bilan du Rallye des Iles du Soleil (RDIS) soit présenté au membre du conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

Après ses remerciements à l'assemblée, le **Président de séance**, lève la séance à 19H15.

M. Jean- Claude MAES

*Président de séance*

Mme Kénia MALADIN-NEBOT

*Secrétaire de séance*